



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – CS 60609

CHÂTILLON EN MICHAILLE 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Recueil des actes administratifs

tome 46

**1^{er} avril au
30 juin 2021**

AVIS DE PUBLICATION – 20/07/2021

Le tome 46 du recueil des actes administratifs (1^{er} avril au 30 juin 2021) est paru et tenu à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes du Pays Bellegardien ainsi que sur son site Internet www.ccpb01.fr. Les recueils précédents sont également consultables au siège de la CCPB ainsi que sur le portail Internet cité ci-dessus.

SOMMAIRE

A) Délibérations du conseil communautaire

- [Conseil communautaire du 15 avril 2021 \(p.7 à p.15\)](#)

- 21-DC016 (p 7) Approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes
- 21-DC017 (p 7) Modification des commissions thématiques et de leur composition
- 21-DC018 (p 7) Modification du nombre de Vice-Présidents
- 21-DC019 Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2020
- 21-DC020 (p 7) Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry
- 21-DC021 (p 8) Modification de la composition du Conseil d'Administration de la régie Office de Tourisme
- 21-DC022 (p 8) Instauration du versement mobilité sur le ressort territorial de la CCPB
- 21-DC023 (p 9) Constitution de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'AIN et approbation des statuts.
- 21-DC024 (p 9) Approbation du compte de gestion 2020 du Budget Général
- 21-DC025 (p 9) Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe Déchets Ménagers de la CCPB
- 21-DC026 (p 9) Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe de l'Eau de la CCPB
- 21-DC027 (p 9) Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe de l'Assainissement de la CCPB
- 21-DC028 (p 9) Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe Dinoplagne de la CCPB
- 21-DC029 (p 10) Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe du PAE des Etournelles
- 21-DC030 (p 10) Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe du PAE de Vouvray
- 21-DC031 (p 10) Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Général de la CCPB
- 21-DC032 (p 10) Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe Déchets Ménagers de la CCPB
- 21-DC033 (p 10) Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe de l'Eau de la CCPB
- 21-DC034 (p 10) Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe de l'Assainissement de la CCPB
- 21-DC035 (p 11) Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe Dinoplagne de la CCPB
- 21-DC036 (p 11) Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe du PAE des Etournelles
- 21-DC037 (p 11) Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe du PAE de Vouvray
- 21-DC038 (p 11) Affectation des résultats 2020 du Budget Général
- 21-DC039 (p 11) Affectation des résultats 2020 du Budget annexe Déchets Ménagers de la CCPB
- 21-DC040 (p 11) Affectation des résultats 2020 du Budget annexe de l'Eau de la CCPB
- 21-DC041 (p 12) Affectation des résultats 2020 du Budget annexe de l'Assainissement de la CCPB
- 21-DC042 (p 12) Affectation des résultats 2020 du Budget annexe Dinoplagne de la CCPB
- 21-DC043 (p 12) Affectation des résultats 2020 du Budget annexe du PAE des Etournelles
- 21-DC044 (p 12) Affectation des résultats 2020 du Budget annexe du PAE de Vouvray
- 21-DC045 (p 12) Fixation des attributions de compensation provisoires des 12 communes-membres pour l'année 2021
- 21-DC046 (p 12) Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2021
- 21-DC047 (p 13) Fixation des taux de fiscalité directe et de CFE
- 21-DC048 (p 13) Fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

- 21-DC049 (p 13) Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Général
- 21-DC050 (p 13) Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe Déchets Ménagers
- 21-DC051 (p 13) Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'Eau de la CCPB
- 21-DC052 (p 14) Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'Assainissement de la CCPB
- 21-DC053 (p 14) Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe Dinoplagne de la CCPB
- 21-DC054 (p 14) Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe du PAE des Etournelles
- 21-DC055 (p 14) Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe du PAE de Vouvray
- 21-DC056 (p 14) Attribution d'une subvention au budget Office du Tourisme Terre Valserine
- 21-DC057 (p 14) Attribution d'une subvention au budget annexe Dinoplagne
- 21-DC058 (p 14) Demande de subvention auprès de l'état au titre de la création d'un exutoire d'eaux pluviales – secteur du Picoly
- 21-DC059 (p 15) Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la protection des captages d'eau potable sur la commune d'Injoux Génissiat
- 21-DC060 (p 15) Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

- [Conseil communautaire du 27 mai 2021 \(p.15 à p.19\)](#)

- 21-DC061 (p 15) Dinoplagne – délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président
- 21-DC062 (p 15) Approbation des statuts et du pacte d'actionnaire de la Société d'Economie Mixte – Les Energies de l'Ain (SEM LEA)
- 21-DC063 (p 16) Avis de la communauté de communes du Pays Bellegardien sur le périmètre délimité des abords du monument aux morts
- 21-DC064 (p 16) Lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
- 21-DC065 (p 16) Avenant à la convention avec la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) concernant l'alimentation en eau potable sur la commune de Chanay
- 21-DC066 (p 16) Avenant de prolongation de la convention d'exploitation avec Dynacité concernant la pompe de relevage les mouettes à Valserhône
- 21-DC067 (p 17) MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN JOUX ET LA CCPB
- 21-DC068 (p 17) Reprise de la procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de la source des Lades sur la commune de Surjoux-Lhopital
- 21-DC069 (p 17) PERSONNEL COMMUNAL – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
- 21-DC070 (p 17) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU BENEFICE DES AGENTS TERRITORIAUX
- 21-DC071 (p 17) ATTRIBUTION ET USAGE DES VEHICULES DE FONCTION ET DE REMISAGE A DOMICILE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS BELLEGARDIEN
- 21-DC072 (p 18) PERSONNEL COMMUNAL – RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES
- 21-DC073 (p 18) BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 21-DC074 (p 18) Budget Annexe Dinoplagne – Décision modificative n°1
- 21-DC075 (p 18) Fixation du taux de CFE
- 21-DC076 (p 19) Abrogation de la délibération n°21-DC008 du 11 mars 2021 relative à la prise de compétence « Autorité organisatrice de la mobilité locale »
- 21-DC077 (p 19) Convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- 21-DC078 (p 19) CONVENTION AUTORISANT LA REPRODUCTION ET LA REPRÉSENTATION D'ŒUVRES PROTÉGÉE

B) Décisions du Bureau communautaire

• Bureau Communautaire du 27 mai 2021 (p.21 à p.23)

- 21-DB012 (p 21) Avenant à la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la CCPB et la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex
- 21-DB013 (p 21) Participation de la CCPB en tant que membre du groupement porté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »
- 21-DB014 (p 21) Déchets ménagers : Modification du règlement intérieur des déchèteries
- 21-DB015 (p 21) Attribution de subventions aux associations et organismes pour l'année 2021
- 21-DB016 (p 21) Création d'un emploi de catégorie A, chargé de mission Petite Ville de Demain
- 21-DB017 (p 22) Convention de mise à disposition à titre individuel du directeur du cadre de vie de la Commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la responsabilité du service déchets ménagers.
- 21-DB018 (p 22) Convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent titulaire de la Commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion administrative du service des déchets ménagers
- 21-DB019 (p 22) Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet
- 21-DB020 (p 23) Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une salariée de droit privé de l'Agence de développement touristique du département de l'Ain (Aintourisme) au profit de la Communauté de communes du Pays Bellegardien
- 21-DB021 (p 23) France Services : demande de subvention

C) Décisions du Président

- 21-DP026 (p 25) RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN
- 21-DP027 (p 26) Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en place des périmètres de protection du captage des Bauches et du Puits de Chaix_BERGER
- 21-DP028 (p 27) Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en place des périmètres de protection du captage des Bauches et du Puits de Chaix_GROS André
- 21-DP029 (p 27) Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en place des périmètres de protection du captage des Bauches et du Puits de Chaix_GROS Guillaume
- 21-DP030 (p 27) Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en place des périmètres de protection du captage des Bauches et du Puits de Chaix_MORT
- 21-DP031 (p 27) Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valsershône pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, vêtements de travail et chaussures
- 21-DP032 (p 28) Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valsershône pour la fourniture de papier
- 21-DP033 (p 28) Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valsershône pour la fourniture de titres restaurant pour les agents

- 21-DP034 (p 28) Contrat conclu avec la SARL GRANULATEX pour la location d'une benne au profit de la CCPB destinée au stockage de pneumatiques usagés à la déchetterie de Valsershône.
- 21-DP035 (p 28) Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement du budget EAU POTABLE
- 21-DP036 (p 29) Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement du budget ASSAINISSEMENT
- 21-DP037 (p 29) Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement du budget DINOPLAGNE
- 21-DP038 (p 30) Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour le site paléontologique de Dinoplagne
- 21-DP039 (p 31) Constitution d'une sous-régie de recettes et d'avances pour le site paléontologique de Dinoplagne
- 21-DP040 (p 31) Fixant les tarifs de la billetterie pour le site paléontologique de Dinoplagne
- 21-DP041 (p 32) Nomination des régisseur, mandataire suppléant et mandataires pour les régie et sous-régie de recettes et d'avances du site paléontologique de Dinoplagne
- 21-DP042 (p 32) Nomination des mandataires pour les régie et sous-régie de recettes et d'avances du site paléontologique de Dinoplagne
- 21-DP043 (p 33) PEPINIERE D'ENTREPRISE - RENOUVELLEMENT CONVENTION EIJAA
- 21-DP044 (p 33) Régie recettes et avances Dinoplagne modif 1
- 21-DP045 (p 33) Résiliation des marchés n° CC20C04, CC20C16 et CC20C33 relatifs aux études sur le projet du cinéma
- 21-DP046 (p 34) Résiliation des marchés relatifs aux études et aux travaux d'aménagement du sentier d'interprétation d'Arlod au belvédère des Lades

D) Arrêté du Président

- 21-AP004 (p 36) Délégation de fonction et de signature à M. Philippe DINOCHÉAU en qualité de conseiller communautaire délégué
- 21-AP005 (p 36) Délégation de fonction au 1er Vice-Président : Régis PETIT
- 21-AP006 (p 36) Ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays Bellegardien
- 21-AP007 (p 39) "Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine – Commune de Valsershône"



Délibérations

du

Conseil

Communautaire

- [Conseil communautaire du 15 avril 2021](#)

21-DC016 : Approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays Bellegardien tel qu'il est présenté

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC017 : Modification des commissions thématiques et de leur composition

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la modification du nombre de commissions dont les objets sont les suivants :
 - Transition Energétique/Energies renouvelables (y compris déchets ménagers)
 - PLUIH
 - Biodiversité/GEMAPI dont gestion des zones humides/Agriculture/Forêts
 - Finances
 - Santé/ CLIC
 - MEEF/ France Service
 - Développement économique
 - Travaux Neufs/Gestion Valséo/ Fourrière animale
 - Transports publics et mobilités
- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DESIGNE** les membres de ces différentes commissions conformément à l'annexe

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC018 : Modification du nombre de Vice-Présidents

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention Benjamin VIBERT),

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°20-DC047 du 16 juillet 2020
- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des Vice-Présidents de la Communauté de Communes,

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC019 : Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2020

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** sans observation le bilan annexé, relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes durant l'année 2020,
- **DONNE** acte au Président de cette présentation et **AUTORISE** à tenir ce document à la disposition du public après l'avoir annexé au compte administratif.

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC020 : Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret
- **PROCEDE** à la majorité absolue à l'élection d'une déléguée titulaire et d'une déléguée suppléante appelées à siéger au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry,
- **CONSTATE** que les résultats du scrutin sont les suivants :
 - Sonia RAYMOND
 - Sophie SELLIER

- **DECLARE** dès lors élus Mesdames Sonia RAYMOND en qualité de représentante titulaire et Sophie SELLIER en qualité de représentante suppléante de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au sein des conseils d'administration des collèges Louis Dumont et Saint-Exupéry.

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC021 : Modification de la composition du Conseil d'Administration de la régie Office de Tourisme

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier la composition du conseil d'administration de la manière suivante :

	Collège	Nom	Prénom	Titulaire	Suppléant
1	CCPB	RIGUTTO	Christiane	*	
	CCPB	BRIQUE	Daniel	*	
	CCPB	BRUN	Catherine	*	
	CCPB	DINOCHEAU	Philippe	*	
	CCPB	DUCRET	Françoise	*	
	CCPB	FILLION	Jean-Pierre	*	
	CCPB	GONNET	Marie-Françoise	*	
	CCPB	JEAMBENOIT	Elisabeth	*	
	CCPB	MARQUET	Christophe	*	
	CCPB	MOINE	Florian	*	
	CCPB	PERREARD	Patrick	*	
	CCPB	SELLIER	Sophie	*	
	CCPB	THOMASSET	Gilles	*	
	CCPB	VIALON	Jacques	*	
2	Les Amis des Sentiers	GARÇON	François	*	
	AAPPMA Haute Semine Basse Valserine	DURAND	Marc	*	
	Bellegarde Montagne et Escalade	FAVRE	Marc		*
	Champfromier 2000	VALLET	Christian	*	
	La Menthérente	COTTIER	Boris	*	
	Les Amis des Sentiers	BEAUREPAIRE	Guy		*
	TEC	JUILLERON	Adrien	*	
3	Hôtel Restaurant MARINET	MARINET	Yves	*	
	Aire de Vent	MARINET	Didier	*	
	Le Relais Nordique	VACHER	Florent	*	
	Auberge de Cuvéry	MIGUET	Frédéric	*	
	à pourvoir				*
	à pourvoir				*

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC022 : Instauration du versement mobilité sur le ressort territorial de la CCPB

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 contre Jacques VIALON et Ludovic BOUZON),

- **APPROUVE** l'instauration du versement mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 si et seulement si la compétence AOM est acté par arrêté du préfet
- **DIT** que le versement sera prélevé sur la totalité du territoire de la CCPB
- **FIXE** le taux à 0.25 %
- **DIT** que le bénéficiaire sera le CCPB et le comptable dont dépend le bénéficiaire est la trésorerie d'OYONNAX
- **DEMANDE** au Président de notifier la délibération aux organismes de recouvrement avant le 1^{er} mai

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC023 : Constitution de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'AIN et approbation des statuts.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont l'objet social est mentionnée ci-dessus.
- **APPROUVE** les statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 408 000 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la CCPB est fixée à 24 000 euros et libérée en totalité.
- **AUTORISE** le Président ou le vice-président à prendre ou signer tout acte utile à la constitution de ladite société ;
- **DESIGNE** M. Gilles THOMASSET comme son représentant titulaire permanent et M. Serge RONZON comme son représentant suppléant à l'assemblée générale des actionnaires ;
- **DESIGNE** Serge RONZON comme mandataire représentant la CCPB au conseil d'administration de la société ;
- **AUTORISE** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;
- **AUTORISE** Serge RONZON à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la CCPB à cette fonction.

Fait à Valsérhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC024 : Approbation du compte de gestion 2020 du Budget Général

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget général de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Valsérhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC025 : Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe Déchets Ménagers

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe déchets ménagers de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Valsérhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC026 : Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe de l'Eau

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe de l'Eau de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Valsérhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC027 : Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe de l'Assainissement

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Valsérhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC028 : Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe Dinoplagne

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe Dinoplagne de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC029 : Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe du PAE des Etournelles

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe du Parc d'Activité Economique des Etournelles de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC030 : Approbation du compte de gestion 2020 du Budget annexe du PAE de Vouvray

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe du Parc d'Activité Economique de Vouvray de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC031 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Général de la CCPB

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget général

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Vice-Président de séance, Henri CALDAIROU

21-DC032 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Déchets Ménagers de la CCPB

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe déchets ménagers

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Vice-Président de séance, Henri CALDAIROU

21-DC033 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'Eau de la CCPB

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 contre Frédéric MALFAIT),

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Vice-Président de séance, Henri CALDAIROU

21-DC034 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement de la CCPB

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 contre Frédéric MALFAIT),

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe de l'assainissement

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Vice-Président de séance, Henri CALDAIROU

21-DC035 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Dinoplagne de la CCPB

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe Dinoplagne

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Vice-Président de séance, Henri CALDAIROU

21-DC036 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du PAE des Etournelles de la CCPB

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe du PAE des Etournelles.

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Vice-Président de séance, Henri CALDAIROU

21-DC037 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du PAE de Vouvray de la CCPB

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe du PAE de Vouvray

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé le Vice-Président de séance, Henri CALDAIROU

21-DC038 : Affectation des résultats 2020 du Budget Général

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre les résultats 2020 du budget principal comme suit :
 - Le déficit de fonctionnement 2020 de - 499 453,60 € est reporté au compte 002 de la section de fonctionnement au budget 2021. Ce qui porte le montant du R002 à 953 098,24 €.
 - Le déficit d'investissement 2020 de - 2 236 777,31 € est reporté au compte 001 de la section d'investissement au budget 2021. Ce qui porte le montant du D001 à - 1 109 225,40 €.

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC039 : Affectation des résultats 2020 du budget annexe Déchets Ménagers de la CCPB

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre les résultats 2020 du budget annexe déchets ménagers comme suit :
 - L'excédent de fonctionnement 2020 est reporté en recettes d'investissement au budget 2021 à l'article 1068 pour la somme de **289 355,77 €**. Le nouveau R002 repris au BP 2021 s'élève donc à 712 997,41 €.
 - L'excédent d'investissement 2020 de 189 907,13 € est reporté au compte 001. Le nouveau R001 repris au BP 2021 s'élève donc à - 289 355,77 €.

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC040 : Affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'Eau de la CCPB

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre les résultats 2020 du budget annexe de l'Eau comme suit :
 - L'excédent d'exploitation 2020 est reporté en recettes d'investissement au budget 2021 à l'article 1068 pour la somme de **276 014,43 €**.
 - L'excédent d'investissement 2020 de **355 308,14 €** est reporté à l'article 001. Le nouveau R001 repris au BP 2021 s'élève donc à **355 308,14 €**

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC041 : Affectation des résultats 2020 du budget annexe de l'Assainissement de la CCPB

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre les résultats 2020 du budget annexe Assainissement comme suit :
 - L'excédent d'exploitation 2020 est reporté en recettes d'investissement au budget 2021 à l'article 1068 pour la somme de **662 167,75 €**.
 - Le déficit d'investissement 2020 de – 1 414,60 € est reporté à l'article 001.
- Le nouveau D001 repris au BP 2021 s'élève donc à 1 414,60 €.**

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC042 : Affectation des résultats 2020 du budget annexe Dinoplagne de la CCPB

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre les résultats 2020 du budget annexe Dinoplagne comme suit :
 - Le déficit d'exploitation 2020 de – 19 708,66 est reporté à l'article 002 (résultat d'exploitation reporté).
 - Le déficit d'investissement 2020 de – 39 874,75 € est reporté à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC043 : Affectation des résultats 2020 du budget annexe du PAE des Etournelles

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre les résultats 2020 du budget annexe du budget PAE des Etournelles
- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement de 632 601,45 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- **REPORTE** le déficit d'investissement de 370 734,96 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC044 : Affectation des résultats 2020 du budget annexe du PAE de Vouvray

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre les résultats 2020 du budget annexe du budget PAE de Vouvray
- **REPORTE** l'excédent de fonctionnement de 4 817 074,04 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- **REPORTE** le déficit d'investissement de 717 657,36 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC045 Fixation des attributions de compensation provisoires des 12 communes-membres pour l'année 2021

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention Frédéric MALFAIT),

- **APPROUVE** la fixation du montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2021,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC046 : Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2021

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 84 985€,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération au Sous-préfet de Nantua ainsi qu'aux services fiscaux.

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC047 : Fixation des taux de fiscalité directe et de CFE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour 2021 comme suit :
 - o Taxe Foncier Bâti : 2,39 %
 - o Taxe Foncier non Bâti : 5,37 %
 - o CFE : 25,98 %

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC048 : Fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE** pour l'année 2021, les taux différenciés à appliquer dans chaque zone de perception ainsi qu'il suit :

ZONE DE PERCEPTION	TAUX
ZONE 1	11,45%
ZONE 2	10,42%

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC049 : Vote du Budget Primitif 2021 du Budget Général

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget général présenté et équilibré à :

Budget général :	Fonctionnement	12 318 012,49 €
	Investissement	4 709 778,49 €

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC050 : Vote du Budget Primitif 2021 du Budget annexe Déchets Ménagers

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe déchets ménagers présenté et équilibré à :

Déchets ménagers :	Fonctionnement	3 567 000,00 €
	Investissement	969 355,77 €

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC051 : Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'Eau

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'Eau présenté et équilibré à :

Budget annexe de l'Eau :	Exploitation	3 444 600,00 €
	Investissement	2 890 653,41 €

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC052 : Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe de l'Assainissement

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement et équilibré à :

Budget annexe Assainissement :	Exploitation	2 513 650,00 €
	Investissement	2 922 858,27 €

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC053 : Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe de Dinoplagne

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe Dinoplagne présenté et équilibré à :

Budget annexe Dinoplagne :	Exploitation	268 802,00 €
	Investissement	1 476 137,98 €

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC054 : Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe du PAE des Etournelles

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 du PAE des Etournelles présenté et équilibré à :

PAE des Etournelles :	Fonctionnement	1 278 305,74 €
	Investissement	859 111,25 €

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC055 : Vote du Budget Primitif 2021 du budget annexe du PAE de Vouvray

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021 du PAE de Vouvray présenté et équilibré à :

PAE de Vouvray :	Fonctionnement	6 328 874,04 €
	Investissement	2 217 657,36 €

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC056 : Attribution d'une subvention au budget Office du Tourisme Terre Valserine

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** de verser une subvention d'un montant de 175 000 € au budget de l'Office de Tourisme Terre Valserine pour l'année 2021.

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC057 : Attribution d'une subvention au budget annexe Dinoplagne

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** de verser une subvention d'un montant de 268 802 € au budget annexe Dinoplagne pour 2021.

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC058 : Demande de subvention auprès de l'état au titre de la création d'un exutoire d'eaux pluviales – secteur du Picoly

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** l'opération et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette opération

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC059 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la protection des captages d'eau potable sur la commune d'Injoux Génissiat

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTER** l'opération et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette opération

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC060 : Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 27 mai 2021 hors du siège administratif de la CCPB,
- **CHOISIT** la salle des fêtes de Lancrans comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Fait à Valserhône, le 15 avril 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

- [Conseil communautaire du 27 mai 2021](#)

21-DC061 : Dinoplagne – délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention Christophe MAYET),

- **DECIDE** d'attribuer au Président les délégations suivantes et ainsi de compléter l'annexe 2 à la délibération n°20-DC052 du 16 juillet 2020, POUR LE SITE DE DINOPLAGNE :
 - Fixer les tarifs de la billetterie et articles de la boutique,
 - Fixer les tarifs des animations, visites guidées ou toute autre prestation,
 - Fixer des tarifs promotionnels,
 - Décider des conditions de remboursement,
 - Décider du don d'articles à des fins promotionnelles,
 - Négocier avec les auteurs ou éditeurs d'ouvrages locaux ou régionaux ainsi qu'avec les producteurs artisanaux pour fixer les modalités d'achat ou de dépôt-vente et de revente de leurs articles,
 - Conventionner avec l'office de tourisme ou tout autre acteur pour vendre des produits en boutique,
 - Prendre toutes décisions nécessaires à la mise en place des conditions générales et / ou particulières de vente pour tous les points non concernés par la législation,

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC062 : Approbation des statuts et du pacte d'actionnaire de la Société d'Economie Mixte – Les Energies de l'Ain (SEM LEA)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les statuts de la SEM LEA qui sera dotée d'un capital de 2.065.600€ libéré en totalité dès la constitution, tel qu'annexé à la présente délibération plus précisément **la part du capital à souscrire par la CCPB soit la somme de 26.853€**

représentant **26.853 actions de 1 euro** de valeur nominale chacune sur les 2.065.600 actions composant le capital social de la société SEM LEA ;

- **APPROUVE** les termes du pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires fondateurs de la SEM LEA, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** la composition du Conseil d'administration à 18 membres ;
- **DECIDE** de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants ;
- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret des représentants de la CCPB sein du conseil d'administration de la SEM ;
- **DESIGNE monsieur THOMASSET Gilles** en qualité de membre de l'assemblée spéciale de la SEM LEA, représentant de la CCPB, et ce pour la durée de son mandat électif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de 26.853€ ;
- **AUTORISE** le représentant de la CCPB à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la SEM LEA (Présidence, vice-présidence, membre titulaire ou suppléant des différentes commissions, etc) ;
- **AUTORISE** la conclusion pour le compte de la SEM en formation, des actes à accomplir d'ici l'immatriculation de celle-ci ;
- **CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la communauté de communes dans les proportions ci-dessus indiquées et signer les statuts de la société SEM LEA et toutes pièces de constitution y afférentes.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC063 : Avis de la communauté de communes du Pays Bellegardien sur le périmètre délimité des abords du monument aux morts

Le Conseil communautaire, à la majorité (1 contre Christophe MARQUET),

- **EMET** un avis FAVORABLE au projet de périmètre délimité des abords du monument aux morts
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC064 : Lancement de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **VALIDE** le lancement de l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC065 : Avenant à la convention avec la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN) concernant l'alimentation en eau potable sur la commune de Chanay

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de faire un avenant à la convention avec la MGEN, dont l'objet est de mettre fin à ladite convention d'un commun accord.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC066 : Avenant de prolongation de la convention d'exploitation avec Dynacité concernant la pompe de relevage les mouettes à Valserhône

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation de la convention avec DYNACITE jusqu'au 31 décembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC067 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN JOUX ET LA CCPB

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériel pour les besoins de convoyage d'eau potable à compter du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant

Fait à Valsershône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC068 : Reprise de la procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de la source des Lades sur la commune de Surjoux-Lhopital

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de reprendre la procédure de protection initiée par la commune de Surjoux-Lhopital.

Fait à Valsershône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC069 : PERSONNEL INTERCOMMUNAL – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Madame la Vice-Président,
- **VALIDE** le contenu du document de synthèse des Lignes directrices de gestion,
- **FIXE** les critères d'avancement et de promotion pour la collectivité tels que définis,
- **PRECISE** que ces dispositions sont applicables pour le cours du mandat, soit maximum jusqu'aux élections communautaires faisant suite aux élections municipales de mars 2026.

Fait à Valsershône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC070 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU BENEFICE DES AGENTS TERRITORIAUX

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.
Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation...) seront élaborés.
- **PRECISE** que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} Juin 2021 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Fait à Valsershône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC071 : ATTRIBUTION ET USAGE DES VEHICULES DE FONCTION ET DE REMISAGE A DOMICILE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS BELLEGARDIEN

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1 : OCTROIE un véhicule de fonction aux agents occupant les fonctions suivantes :

- *Emploi de directeur général des services*
- *Emploi de Directeur de la régie Eaux et assainissement sous contrat de droit public spécifique.*

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1 :

- **Emploi de directeur général des services**

RENAULT CAPTURE

ER-538-CT

BARILLOT Anthony

- **Emploi de Directeur de la régie Eaux et assainissement sous contrat de droit public spécifique.**

De retenir le mode d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature

De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

Article 3 : FIXE, la liste, exhaustive, des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Directrice Général Adjointe
- Assistante du Président
- Directrice de la MEEF- Maison France Services
- Directrice de l'office de tourisme
- Directrice du CLIC
- Agents d'astreinte Eau et Assainissement pour la Régie des Eaux du Pays Bellegardien.

Article 4 : APPROUVE tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage et **PREND NOTE**, que le Président, ou le Directeur Général des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

Article 5 : APPROUVE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal

Article 6 : CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Valsérhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC072 : PERSONNEL INTERCOMMUNAL – RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de madame la vice-présidente,
- **FIXE** le taux de promotion des avancements de grade à 50% au plus de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur en catégorie A et B.
- **FIXE** le taux de promotion des avancements de grade à 80% au plus de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur en catégorie C.
- **PRECISE** que sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise après un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Fait à Valsérhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC073 : BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 Abstention de Christophe MAYET),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général,
- **APPROUVE** la présente délibération et habiliter le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Valsérhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC074 : Budget Annexe Dinoplagne – Décision modificative n°1

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (1 Abstention de Christophe MAYET),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Dinoplagne,
- **APPROUVE** la présente délibération et habilite le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Valsérhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC075 : Fixation du taux de CFE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier la délibération 21- DC047 du 15 avril 2021 fixant le taux de CFE à 25,98%

- **PREND ACTE** du mécanisme de la règle du lien entre les taux. Comme indiqué sur l'état de notification 1259 FPU, le taux maximum de la CFE ne peut pas dépasser 25,30 % et la réserve de taux capitalisée pour la CCPB s'élève à 0,120 %. L'augmentation maximale de 0,120 % sera prise sur la totalité de la réserve de taux capitalisée.
- **DECIDE** de fixer le taux de la fiscalité directe locale pour 2021 comme suit : CFE : 25,30 %

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC076 : Abrogation de la délibération n°21-DC008 du 11 mars 2021 relative à la prise de compétence « Autorité organisatrice de la mobilité locale »

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 21-DC008 du Conseil Communautaire du 11 mars 2021 approuvant l'acquisition de la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité locale » et adoptant le projet de statuts modifiés en conséquence
- **ACTE** qu' au 1er juillet 2021, la région exercera de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale , l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la CCPB tel que prévu au III de l'article 8 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019
- **DIT** que la délibération n° 21-DC022 du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 instaurant le versement mobilité sur le ressort territorial de la CCPB ne sera pas par conséquent applicable
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC077 : Convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la CCPB

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC078 : CONVENTION AUTORISANT LA REPRODUCTION ET LA REPRÉSENTATION D'ŒUVRES PROTÉGÉES

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

21-DC079 : Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 15 juillet 2021 hors du siège administratif de la CCPB,
- **CHOISIT** la salle des fêtes de la Commune de Chanay comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé Président de séance, Patrick PERREARD

Décisions

du

Bureau

Communautaire

21-DB012 : Avenant à la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la CCPB et la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- d'**ACCEPTER** la modification de l'article 14 de la convention prolongeant son terme au 31 décembre 2021,
- d'**ADOPTER** l'avenant à la convention tripartite à intervenir entre la C A du Pays de Gex, la CCPB et la plateforme Initiative Bellegarde Pays de Gex définissant le cadre des missions d'accompagnement des porteurs de projet en création ou reprise d'entreprise,
- d'**HABILITER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer le présent document contractuel aux côtés des autres partenaires concernés à savoir le Président de la CAPG ou son représentant ainsi que le Président en exercice d'IBPG.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DB013 : Participation de la CCPB en tant que membre du groupement porté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux): Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- De **VALIDER** la participation de la CCPB, en tant que membre du groupement porté par le SIEA, à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique ».
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président à signer en tant que membre du groupement toutes pièces nécessaires relatives à ce programme.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DB014 : Déchets ménagers : Modification du règlement intérieur des déchèteries

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur modifié des déchetteries tel que joint en annexe de la présente décision,
- **D'ANNULER** et de **REPLACER** la précédente version du règlement intérieur,
- **De DIRE** que le nouveau règlement intérieur sera applicable dès qu'il aura été rendu exécutoire et au plus tard le 27 mai 2021
- **De CHARGER** le Président de publier les présents règlements modifiés, d'en poursuivre l'exécution et d'en prescrire l'application aux services communautaires et de veiller au respect des dispositions qui les composent par leurs soins.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DB015 : Attribution de subventions aux associations et organismes pour l'année 2021

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations et organismes listés pour l'année 2021,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DB016 : Création d'un emploi de catégorie A, chargé de mission Petite Ville de Demain

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi de catégorie A, à temps complet, au sein du Pôle développement territorial, pour assurer les missions de « **Chargé de mission Petite Ville de Demain** ».
- **D'AUTORISER** le Président, dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain à gérer les démarches technico-financières, notamment :
 - o Demander à tout organisme financeur et partenaire, l'attribution de prestations et de subventions
 - o Signer les conventions et leurs avenants en lien avec le programme ;
 - o Signer l'ensemble des contrats liés au programme ;
 - o Procéder au dépôt des demandes sur les plateformes dédiées ;
- **De CHARGER** Monsieur le Président ou la vice-présidente à procéder aux formalités nécessaires au pourvoi du poste ouvert.
- **D'ARRETER**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme indiqué en annexe à compter de ce jour.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget.

Fait à Valsershône, le 27 mai 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DB017 : Convention de mise à disposition à titre individuel du directeur du cadre de vie de la Commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la responsabilité du service déchets ménagers.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel du Directeur du Cadre de Vie, fonctionnaire territorial, au grade d'agent de maîtrise principal de la commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la responsabilité du service déchets ménagers, à compter du 1^{er} août 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022.
- **D'AUTORISER** le Président ou madame la vice-présidente déléguée à signer avec la commune de Valsershône ladite convention.
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à rembourser à la Commune de Valsershône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition, soit 48% d'un temps complet (17 heures).
- **D'AUTORISER** le Président ou madame la vice-présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

Fait à Valsershône, le 27 mai 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DB018 : Convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent titulaire de la Commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion administrative du service des déchets ménagers.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent chargé de la gestion administrative du service cadre de vie et déchets ménagers de la commune de Valsershône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion administrative du service des déchets ménagers, à compter du 1^{er} Juin 2021 et jusqu'au 31 Mai 2022.
- **D'AUTORISER** le Président ou madame la vice-présidente à signer avec la commune de Valsershône ladite convention.
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à rembourser à la Commune de Valsershône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition, soit 80% d'un temps complet.
- **D'AUTORISER** le Président ou la vice-présidente déléguée à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

Fait à Valsershône, le 27 mai 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DB019 : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la transformation de l'emploi de chargé de développement économique, en un emploi de **chargé d'emploi – formation- orientation** ;

La catégorie, le grade et la quotité de travail restant identique : catégorie A, temps complet, grade attaché.

- **D'APPROUVER** la création des emplois permanents suivants :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC
C	Adjoint Administratif	Conseiller numérique	1	TC
B	Rédacteur	Chargé de communication	1	TC
C	Adjoint Administratif	Conseiller en séjour	1	TC

- **D'APPROUVER** la création des emplois non permanents suivants :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	POSTE	NB	TC/ TNC	Dates de recrutement
C	Adjoint administratif	Agent d'accueil - saisonnier	2	TC	01/07/2021 au 31/08/2021

Ces emplois non-permanents seront créés pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité tel que prévu par l'article 3, I, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

- **D'ARRETER**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes comme indiqué en annexe à compter de ce jour.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.
- **D'AUTORISER** le Président ou madame la vice-présidente déléguée à signer tout document nécessaire concernant cette décision.
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DB020 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une salariée de droit privé de l'Agence de développement touristique du département de l'Ain (Aintourisme) au profit de la Communauté de communes du Pays Bellegardien

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel d'un salarié, afin d'exercer les fonctions de préparation à l'ouverture et d'exploitation du site de Dinoplagne sur la période d'ouverture estivale, du 17 mai 2021 au 17 septembre 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président ou le vice-président à signer la convention de mise à disposition susvisée.
- **De DIRE** que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des diverses charges de l'agent mis à disposition seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DB021 : France Services : demande de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel de France Services présenté,
- **d'AUTORISER** le Président à demander la subvention relative au fonctionnement de France Services de Valserhône,
- **d'AUTORISER** également le Président ou madame la vice-présidente à signer les conventions et/ou avenants à intervenir à ce titre avec les partenaires du dispositif.

Fait à Valserhône, le 27 mai 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

Décisions

du

Président

21-DP026 RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : FIXE comme suit les marchés publics notifiés et DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communautaire :

Objet	Titulaire	Date de notification	Durée	Montant € HT
CC21C07 – Contrat d’hébergement et de maintenance de la solution de plateforme collaborative « Interstis »	INTERSTIS 75020 PARIS	14/01/2021	1 an reconductible 3 fois	Année 1 : 1 500,00 Années suivantes : 1 200,00
CC21C06 – Fibre optique CCPB dans les locaux de la Pépinière	K-NET 01630 ST GENIS POUILLY	29/01/2021	36 mois	3 101,00
CC20C39 – Mission Coordonnateur SPS relatif aux travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux d’eaux usées et d’alimentation en eau potable, de la rue de l’Industrie (site de Pechiney)	DEKRA INDUSTRIAL 87008 LIMOGES	10/12/2020	18,5 mois	2 080,00
CC20C35 – Contrat de maintenance et d’assistance à l’utilisation de progiciels PROGEMA	CIRIL GROUP 69603 VILLEURBANNE	23/11/2020	1 an reconductible 3 fois	192,00 / an
CC21C12 – Refonte du site internet Terre Valserine	ADAKA 01000 BOURG EN BRESSE	08/10/2000	1 an reconductible 3 fois	Refonte du site : 26 887,50 Maintenance : 2 759,00
CC21C13 – Création du site Dinoplagne	ADAKA 01000 BOURG EN BRESSE	08/10/2000	1 an reconductible 3 fois	Formation : 1 400,00 Création du site : 5 662,50 Maintenance : 390,00
CC21C08 – Réalisation du plan de communication de la CCPB	EPICEUM 75011 PARIS	08/03/2021	3 mois	1 500,00
CC21C09 – Abonnement et installation de la fibre optique partie pépinière dans les locaux de la Pépinière	K-NET 01630 ST GENIS POUILLY	04/03/2021	36 mois	7 803,72
CC20C49 – Suivi analytique de la source de Coz	EUROFINS HYDROLOGIE CENTRE EST 42000 SAINT ETIENNE	25/03/2021	Du 25/03/2021 jusqu’à l’achèvement de l’ensemble des analyses	17 901,54

Objet	Titulaire	Date de notification	Durée	Montant € HT
CC21F10-1 – Achat de véhicules neufs de tourisme et utilitaires aménagés pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien Lot n° 01 « Véhicules utilitaires aménagés »	SICMA 01100 BELLIGNAT	08/03/2021	Délai de livraison : 20 semaines + 2 ans de garantie	144 805,88 € TTC (pour 5 véhicules)
CC21F10-2 – Achat de véhicules neufs de tourisme et utilitaires aménagés pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien Lot n° 02 « Véhicules de tourisme »	SICMA 01100 BELLIGNAT	08/03/2021	Délai de livraison : 12 semaines + 2 ans de garantie	34 086,32 € TTC (pour 2 véhicules)

Article 2 : FIXE comme suit les marchés publics conclus en groupement de commandes dont le coordonnateur est le S.I.E.A :

Objet	Titulaire	Date de notification	Durée	Montant € HT
-------	-----------	----------------------	-------	--------------

CC21F01-1 – Accord-cadre de fourniture, acheminement d'électricité et services associés Lot n° 1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison bâtiment et éclairage public BT < 36 kva, distribués par Enedis	ENGIE 92400 HAUT DE SEINE	05/11/2020	Durée totale : 48 mois MS 1 Période du 1 ^{er} janvier 2021 au 31/12/2021	40 000,00 (estimation sur 1 an)
CC21F01-2 – Accord-cadre de fourniture, acheminement d'électricité et services associés Lot n° 2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison BT > 36 kva, distribués par Enedis	VOLTERRES 75009 PARIS	05/11/2020	Durée totale : 48 mois MS 1 Période du 1 ^{er} janvier 2021 au 31/12/2021	25 000,00 (estimation sur 1 an)

Article 3 : FIXE comme suit les avenants notifiés et DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget communautaire :

Objet	Titulaire	Date de notification	Montant € HT
13C14 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'alimentation en eau potable – Captages de Lancrans	PROFILS ETUDES	09/12/2020	5 124,33
18CC15 - Avenant n° 1 au marché de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé relatif à l'aménagement de Dinoplagne	QUALICONSULT	05/01/2021	1 667,80
CC16A08 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude de création du sentier d'Arlod à Génissiat et de faisabilité de la connexion Bellegarde/via Rhona	DYNAMIC CONCEPT / ATEMIA	16/01/2021	1 900,39 (tranche conditionnelle)
18CC09 – Avenant n° 2 au marché de Contrôleur Technique relatif à l'aménagement de Dinoplagne	QUALICONSULT	05/01/2021	1 297,22
CC19C05 – Avenant n° 1 à la convention d'assistance technique au service de distribution d'eau potable à Billiat	VEOLIA EAU	26/02/2021	Prix nouveaux et modification de la date de fin de la durée de la convention suite à une erreur matérielle
18CC18 – Avenant n° 2 relatif à la prestation d'assurances dommages aux biens et risques annexes	PILLIOT ASSURANCE	19/02/2021	13 637,74
CC19A01 – Avenant n° 1 relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la Commune d'Injoux Génissiat	REALITES ENVIRONNEMENT SAS	18/03/2021	Prix nouveaux et prolongation du délai d'exécution
CC20C13 – Avenant n° 1 relatif à la convention de partenariat pour l'accueil de chiens en fourrière	HAUT BUGEY AGGLOMERATION	11/03/2021	Prolongation du contrat d'un an soit jusqu'au 1 ^{er} mars 2022

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua, à Monsieur le Trésorier.

Fait à Valsenhône, le 9 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP027 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en place des périmètres de protection du captage des Bauches et du Puits de Chaix.

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé sur les parcelles section B n°439 de M BERGER Léon Alphonse - Mise en place des périmètres de protection du captage des Bauches et du puits de Chaix,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valsershône, le 14 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP028 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en place des périmètres de protection du captage des Bauches et du Puits de Chaix.

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé sur les parcelles section B n°438 et section B n°1795 de M GROS André Louis - Mise en place des périmètres de protection du captage des Bauches et du puits de Chaix,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valsershône, le 14 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP029 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en place des périmètres de protection du captage des Bauches et du Puits de Chaix.

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé la parcelle section A n°447 de M GROS Guillaume - Mise en place des périmètres de protection du captage des Bauches et du puits de Chaix,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valsershône, le 14 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP030 Convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé dans le cadre des travaux de mise en place des périmètres de protection du captage des Bauches et du Puits de Chaix.

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention d'autorisation de travaux pour la réalisation de pose de canalisations publiques en terrain privé sur la parcelle section A n°555 de me MORT Maria Judite, mise en place des périmètres de protection du captage des Bauches et du puits de Chaix,

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valsershône, le 14 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP031 Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valsershône pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, vêtements de travail et chaussures

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commande créé pour lancer une consultation relative à la fourniture d'équipements de protection individuelle, vêtements de travail et chaussures pour la commune de Valsershône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ;

Article 2 : d'approuver et de signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement entre les membres pour la préparation, la passation et l'exécution du ou des marchés envisagés, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres ;

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valserhône, le 19 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP032 Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour la fourniture de papier

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commande créé pour lancer une consultation relative à la fourniture de papier pour la commune de Valserhône, la CCPB et l'Office du Tourisme Terre Valserine ;

Article 2 : d'approuver et de signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement entre les membres pour la préparation, la passation et l'exécution du ou des marchés envisagés, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres ;

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valserhône, le 19 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP033 Adhésion au groupement de commandes coordonné par la commune de Valserhône pour la fourniture de titres restaurant pour les agents

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commande créé pour lancer une consultation relative à la fourniture de titres restaurant pour les agents de la commune de Valserhône, de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et de l'Office de Tourisme Terre Valserine ;

Article 2 : d'approuver et de signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement entre les membres pour la préparation, la passation et l'exécution du ou des marchés envisagés, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres ;

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.

Fait à Valserhône, le 19 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP034 Contrat conclu avec la SARL GRANULATEX pour la location d'une benne au profit de la CCPB destinée au stockage de pneumatiques usagés à la déchetterie de Valserhône

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat avec la SARL GRANULATEX pour la location d'une benne mobile au profit de la CCPB destinée au stockage de pneumatiques usagés en vue de leur collecte à la déchetterie de Valserhône. Le contrat n° CBA2069 ci-annexé est conclu pour une durée d'une année à compter du 29 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick PERREARD, Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et le comptable public assignataire d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 21 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP035 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour le financement du budget EAU POTABLE

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes un contrat de ligne de trésorerie interactive d'un montant total de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 12 mois (19 avril 2021 au 18 avril 2022)
- Taux d'intérêt :
 - €STR + marge 0.45 % (€STR réputé égal à 0% s'il est négatif)
 - ou Taux fixe de 0.45% l'an
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier : 1 200 euros prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.05%

Article 2 : De signer seul le Contrat LTI 96 20 382 063 réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua

Article 4 : Une ampliation en sera notifiée pour attribution à Monsieur le Comptable du Trésor à Oyonnax, Percepteur-Receveur de l'établissement ainsi qu'à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait à Valsérhône, le 26 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP036 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le financement du budget ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes un contrat de ligne de trésorerie interactive d'un montant total de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 12 mois (19 avril 2021 au 18 avril 2022)
- Taux d'intérêt :
 - €STR + marge 0.45 % (€STR réputé égal à 0% s'il est négatif)
 - ou Taux fixe de 0.45% l'an
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier : 1 200 euros prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.05%

Article 2 : De signer seul le Contrat LTI 96 20 382 064 réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil communautaire, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua.,

Article 4 : Une ampliation en sera notifiée pour attribution à Monsieur le Comptable du Trésor à Oyonnax, Percepteur-Receveur de l'établissement ainsi qu'à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait à Valsérhône, le 26 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP037 Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes pour le financement du budget DINOPLAGNE

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes un contrat de ligne de trésorerie interactive d'un montant total de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 12 mois (19 avril 2021 au 18 avril 2022)
- Taux d'intérêt :
 - €STR + marge 0.45 % (€STR réputé égal à 0% s'il est négatif)
 - ou Taux fixe de 0.45% l'an
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office

- Frais de dossier : 1 200 euros prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.05%

Article 2 : De signer seul le Contrat LTI 96 20 382 065 réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua.,

Article 4 : Une ampliation en sera notifiée pour attribution à Monsieur le Comptable du Trésor à Oyonnax, Percepteur-Receveur de l'établissement ainsi qu'à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Fait à Valserhône, le 26 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP038 Constitution d'une régie de recettes et d'avances pour le site paléontologique de Dinoplagne

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes et d'avances pour permettre le fonctionnement du site paléontologique de Dinoplagne.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Office de Tourisme Terre Valserine sis 71 rue de la République à Valserhône (01200).

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- les ventes de la billetterie : visites libres, visites guidées, animations, etc...
- les ventes à la boutique : souvenirs, ouvrages divers, artisanat, produits du terroir, confiserie, etc...
- la location de l'espace ou d'une salle
- la redevance du snack
- le droit de stationnement
- les remboursements de frais de port
- les dons de particuliers, d'associations ou d'entreprises.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en espèces, par chèque, virement bancaire, carte bancaire, paiement en ligne de type Payfip, chèques-vacances, e-chèques-vacances, chèques-cadeau de type Kadéos.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket de caisse (ou d'une quittance à souche en cas de panne informatique) pour les achats sur place ou d'une quittance électronique pour les achats en ligne.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

- les remboursements de recettes préalablement encaissées liés à :
 - o une annulation de la prestation selon les conditions générales de vente
 - o un retour d'articles de la boutique ou de billetterie selon les conditions générales de vente
 - o un dysfonctionnement : règlement effectué deux fois par le client par erreur panne informatique entraînant une erreur de saisie, etc...
- les achats dont les fournisseurs ne sont pas en mesure de déposer les factures sur Chorus Pro et notamment les achats sur internet (objets promotionnels, encarts publicitaires, publicités sur les réseaux sociaux, abonnements, hébergement et réservation du nom de domaine, etc...)
- exécution de petits travaux d'entretien ou de réparation, etc...
- tout achat de fournitures nécessaires pour le fonctionnement quotidien : frais d'affranchissement, papeterie, produits d'entretien, matériel et denrées alimentaires nécessaires pour des frais de représentation ou de réception, petites fournitures telles que livres ou magazines, petits matériel tels que piles, ampoules,...

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants : carte bancaire, virement depuis le compte de dépôt de fonds, chèque et TPE.

Les montants maximums des dépenses sont les suivantes 2 000 euros par mois.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès de la DGFIP de l'Ain.

ARTICLE 9 - Il peut être créé une ou des sous-régie(s) de recettes et d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 10 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 11 - Un fonds de caisse d'un montant de 500 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 74 000 euros.

ARTICLE 13 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 euros.

ARTICLE 14 - Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité conformément au tableau des cautionnements et des indemnités liés à la mise en place des régisseurs fixé par arrêté du 28 mai 1993. Le régisseur sera indemnisé pour cette fonction via l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

ARTICLE 18 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité conformément au tableau des cautionnements et des indemnités liés à la mise en place des régisseurs fixé par arrêté du 28 mai 1993. Le mandataire sera indemnisé pour cette fonction via l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

ARTICLE 19 - Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et le comptable public assignataire d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 2 juin 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP039 Constitution d'une sous-régie de recettes et d'avances pour le site paléontologique de Dinoplagne

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1er - Il est institué une sous-régie de recettes et d'avances sise sur le site de Dinoplagne - RD 49 - 01130 Plagne.

ARTICLE 2 - La sous-régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 - La sous-régie encaisse les recettes suivantes :

- les ventes de la billetterie : visites libres, visites guidées, animations, etc...
- les ventes à la boutique : souvenirs, ouvrages divers, artisanat, produits du terroir, confiserie, etc...
- la location de l'espace ou d'une salle
- le droit de stationnement
- les remboursements de frais de port.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en espèces, par chèque, virement bancaire, carte bancaire, paiement en ligne de type Payfip, chèques-vacances, e-chèques-vacances, chèques-cadeau de type Kadéos.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse (ou d'une quittance à souche en cas de panne informatique) pour les achats sur place ou d'une quittance électronique pour les achats en ligne.

ARTICLE 5 - La sous-régie paie les dépenses liées aux remboursements de recettes préalablement encaissées suite à :

- o une annulation de la prestation selon les conditions générales de vente
- o un retour d'articles de la boutique ou de billetterie selon les conditions générales de vente
- o un dysfonctionnement : règlement effectué deux fois par le client par erreur panne informatique entraînant une erreur de saisie, etc...

ARTICLE 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants : virement depuis le compte de dépôt de fonds ou TPE.

ARTICLE 7 - Les fonds seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert auprès de la DGFiP de l'Ain.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 500 €, déduit du fonds de caisse de la régie principale est mis à disposition du mandataire.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 74 000 euros.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 euros.

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et le comptable public assignataire d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsenhône, le 2 juin 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP040 Fixant les tarifs de la billetterie pour le site paléontologique de Dinoplagne

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1er – les prix de la billetterie pour l'accès au site de Dinoplagne sont fixés comme suit :

Tarif entrée adulte 12 €

Tarif entrée enfant (4-12 ans) 8 €

Tarif entrée famille (2 adultes + 2 enfants) 34 €
+ Enfant supplémentaire 5 €

Tarif espace immersif : 2 €/ personne quel que soit l'âge

Tarif groupe (à partir de 13 personnes) : par Adulte 10 € et par enfant 6 € (pas d'accès à l'espace immersif, visite guidée)

ARTICLE 2 – ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2021

Fait à Valserhône, le 2 juin 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP041 Nomination des régisseur, mandataire suppléant et mandataires pour les régie et sous-régie de recettes et d'avances du site paléontologique de Dinoplagne

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1er - Mme Maria BAILLY est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances à compter de ce jour, avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Maria BAILLY sera remplacée par Mme Fabienne RICHARD, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 - Mesdames Marie JACQUES et Céline SALVI sont nommées mandataires.

Elles sont habilitées à percevoir les règlements pour les produits énumérés dans les actes constitutifs de la régie et de la sous-régie.

Elles sont habilitées à procéder au paiement des remboursements de recettes préalablement encaissées liés à :

- une annulation de la prestation selon les conditions générales de vente
- un retour d'articles de la boutique ou de billetterie selon les conditions générales de vente
- un dysfonctionnement : règlement effectué deux fois par le client par erreur panne informatique entraînant une erreur de saisie, etc...

ARTICLE 4 - Mme Maria BAILLY est astreinte à constituer un cautionnement de 5 300 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur.

Fait à Valserhône, le 4 juin 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP042 Nomination des mandataires pour les régie et sous-régie de recettes et d'avances du site paléontologique de Dinoplagne

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1er - Monsieur Martin GIRARDON est nommé mandataire jusqu'au 07 septembre 2021.

ARTICLE 2 - Madame Géraldine BLANCHON-POTHET est nommée mandataire jusqu'au 17 septembre 2021.

ARTICLE 3 - Les mandataires sont habilités à percevoir les règlements pour les produits énumérés dans les actes constitutifs de la régie et de la sous-régie.

Ils sont habilités à procéder au paiement des remboursements de recettes préalablement encaissées liés à :

- une annulation de la prestation selon les conditions générales de vente
- un retour d'articles de la boutique ou de billetterie
- un dysfonctionnement : règlement effectué deux fois par le client par erreur panne informatique entraînant une erreur de saisie, etc...

ARTICLE 4 - Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Fait à Valsershône, le 4 juin 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP043 Pépinière d'entreprises – Atelier n°1 – Renouvellement convention de mise à disposition de locaux au profit de l'EJJA

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux correspondant à l'atelier n° 1 de la Pépinière d'Entreprises à compter du 1^{er} avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2022, au profit de l'EJJA (Entreprise d'Intersion des Jeunes Adultes de l'Ain).

ARTICLE 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance publique du Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président délègue à la Vice-Présidente, Madame Catherine BRUN, la signature de la convention.

Fait à Valsershône, le 6 juin 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP044 Modification de l'article 4 de la régie de recettes et d'avances du site paléontologique de Dinoplagne

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

ARTICLE 1er - L'article 4 de la décision du Président n° 21-DP038 relative à la création d'une régie de recettes et d'avances pour le site de Dinoplagne est remplacé par la rédaction suivante :

La régie encaisse les produits suivants :

- les ventes de la billetterie : visites libres, visites guidées, animations, etc...
- les ventes à la boutique : souvenirs, ouvrages divers, artisanat, produits du terroir, confiserie, etc... y compris-la vente pour compte de tiers sous forme de dépôt-vente
- la location de l'espace ou d'une salle
- la redevance du snack
- le droit de stationnement
- les remboursements de frais de port
- les dons de particuliers, d'associations ou d'entreprises.

ARTICLE 2 - Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et le comptable public assignataire d'Oyonnax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le 16 juin 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-DP045 Résiliation des marchés n° CC20C04, CC20C16 et CC20C33 relatifs aux études sur le projet du cinéma

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : **DE RESILIER**, pour motif d'intérêt général lié à des raisons budgétaires, les marchés suivants :

Numéro de marché	Objet	Titulaire
CC20C04	Elaboration du programme technique détaillé et assistance pour la passation du marché relatif à la maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un cinéma	ARCHI-MADE (69001 LYON)
CC20C16	Elaboration du programme technique détaillé : mission économiste du projet de construction d'un cinéma	KORELL (69160 TASSIN LA DEMI-LUNE)
CC20C33	Mission d'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation auprès de la CDACi, d'actualisation de l'étude du marché, du dossier de demande d'aide sélective auprès du CNC	VUILLAUME CINÉCONSEIL (63100 CLERMONT-FERRAND)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua, à Monsieur le Trésorier et notification sera faite au titulaire du marché.

21-DP046 Résiliation des marchés relatifs aux études et aux travaux d'aménagement du sentier d'interprétation d'Arlod au belvédère des Lades

Le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : DE RESILIER, pour motif d'intérêt général suite au refus de la commune de Billiat de signer la convention de passage sur ses parcelles privées, les marchés suivants :

Numéro de marché	Objet	Titulaire
CC16A08	Etude de création du Sentier d'Arlod à Génissiat et de faisabilité de la connexion Bellegarde/Via-Rhône	Groupement DYNAMIC CONCEPT (mandataire) / ATEMIA 01300 BELLEY
CC20C38	Réalisation du sentier Arlod Lades - Etudes géotechniques	PYRITE INGENIERIE 73800 SAINTE HELENE DU LAC
CC20A50-1	Travaux d'aménagement du sentier d'interprétation d'Arlod au belvédère des Lades Lot n° 01 "Aménagement du sentier"	VERDET PAYSAGE 01100 OYONNAX
CC20A50-2	Travaux d'aménagement du sentier d'interprétation d'Arlod au belvédère des Lades Lot n° 02 "Aménagement du Belvédère"	ACRO BTP 74190 PASSY
CC20A50-3	Travaux d'aménagement du sentier d'interprétation d'Arlod au belvédère des Lades Lot n° 03 "Fabrication et pose des mobiliers d'interprétation"	PIC BOIS 01300 BREGNIER CORDON

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua, à Monsieur le Trésorier et notification sera faite au titulaire du marché.

Arrêtés
du
Président

21-AP004 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE DINOCHÉAU EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe DINOCHÉAU, conseiller communautaire délégué, reçoit délégation de fonction pour exercer toutes les attributions prévues en matière d'habitat.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe DINOCHÉAU, conseiller communautaire délégué, reçoit délégation de signature pour notamment, tous les actes administratifs (arrêtés, délibérations), convocations, documents, attestations et courriers se rapportant aux délégations définies à l'article 1.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe DINOCHÉAU agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 4 : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été consenties.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et Nantua.

Fait à Valsérhône, le 22 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-AP005 Délégation de fonction au 1^{er} Vice-Président : Régis PETIT

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, Monsieur Régis PETIT, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour exercer les fonctions dévolues au Président dans les domaines des transports publics et des mobilités.

ARTICLE 2 : Monsieur Régis PETIT a délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, contrats (exceptés marchés publics), conventions, récépissés, notifications, bons d'engagement, factures et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de la délibération susvisée fixant les délégations du conseil communautaire au Président.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, de Monsieur Régis PETIT, la délégation de fonction définie à l'article 1 est donnée à Monsieur le Président.

ARTICLE 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prend effet dès sa notification au Vice-Président concerné, et est établie pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par décision ultérieure.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Monsieur Régis PETIT dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature : "*Pour le Président, par délégation, Régis PETIT, Vice-Président*".

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°20-AP005 du 27 juillet 2020 à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- porté au registre des arrêtés communautaires,
- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis à Madame la Sous-Préfète de Gex et Nantua.

Fait à Valsérhône, le 23 avril 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-AP006 Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays Bellegardien

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

Article 1 : Le projet de PLUiH du Pays Bellegardien arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mars 2021 est soumis à enquête publique conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, du Code de l'Environnement.

Article 2 : Document d'urbanisme et de planification, le PLUiH fixe, à l'horizon 2034/2035 les orientations générales d'aménagement en matière d'urbanisme, de logements, de transports et de déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il couvre l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral 16 décembre 2009 composé de 12 communes membres suivantes: Champfromier, Giron, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Montanges, Confort, Valserhône, Villes, Billiat, Injoux-Génissiat, Surjoux-Lhopital et Chanay.

Article 3 : Le projet d'enquête publique comprend :

- le rapport de présentation incluant notamment :
 - o Un résumé non technique
 - o Un diagnostic et un état initial de l'environnement
 - o L'explication et la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ainsi que le POA, OAP et le volet réglementaire
 - o L'analyse de la consommation d'espace, étude de densification et la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace
 - o L'évaluation environnementale du projet et les indicateurs de suivi
 - o L'articulation du PLUiH avec les documents supérieurs
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques.
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui définit les actions à mener en matière d'habitat.
- les Orientations d'Aménagements et de Programmations (OAP) définissent les orientations et conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères. Elles peuvent être thématiques et sectorielles.
- Le règlement écrit et le règlement graphique.
- Les annexes.

A ces dossiers, sont annexées les pièces administratives, notamment les arrêtés, délibérations, le bilan de la concertation, etc., les avis des personnes publiques associées et consultées, les avis des communes membres de la Communauté de communes du Pays Bellegardien, l'avis de l'Autorité environnementale, les publications réglementaires effectuées dans la presse locale et le registre d'enquête publique.

Article 4 : Le projet comporte une évaluation environnementale.

L'avis de l'Autorité Environnementale sur cette évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 37 jours consécutifs du **vendredi 25 juin 2021 à partir de 9h00 au samedi 31 juillet 2021 inclus jusqu'à 12h00.**

Article 6 : Le président du Tribunal Administratif par décision n°E21000065/69 en date du 20 mai 2021 a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur.

Article 7 : Trois (3) lieux d'enquête ont été choisis : les deux mairies de Champfromier et d'Injoux-Génissiat ainsi que la Maison de l'Urbanisme (bâtiment CCPB).

Article 8 : Conformément à l'article R. 123-9 2°) du Code de l'Environnement, le siège de l'enquête est la maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien - 195 rue Santos Dumont – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE.

Article 9 : L'accueil du public se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières (distanciation physique, port du masque, gel hydro alcoolique, ...).

Il est également demandé d'apporter son propre stylo afin de pouvoir consigner les observations dans les registres d'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part, sur support papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

Lieux d'enquête	Jours et heures habituels d'ouverture
Maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien 195 rue Santos Dumont – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le samedi : de 9h00 à 12h00
Mairie de Champfromier 541 route des Burgondes 01410 CHAMPFROMIER	Le Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Les Mardis et jeudis : de 14h00 à 17h00 Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie d'Injoux-Génissiat 6A Rue des Écoles 01200 Injoux-Génissiat	Les lundis, mercredis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Les mardis et jeudis : de 8h30 à 12h00

- D'autre part, sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2509>
- Enfin, sur un poste informatique mis à disposition du public dans les trois lieux d'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Article 10 : Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet sur support papier à feuillets non mobiles, dans les lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public indiqués à l'article 7, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur Didier ALLAMANNO, commissaire enquêteur PLUiH du Pays Bellegardien – Maison de l'urbanisme, 195 rue Santos Dumont – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE
- sur le registre dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2509>;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2509@registre-dematerialise.fr.
- par courrier remis en main propre ou remarque orale faite au commissaire enquêteur lors des permanences (voir article 9);

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises au commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête papier présent à la maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien www.ccpb01.fr

Les observations et propositions du public formulées sur le registre dématérialisé et par courrier électronique seront en outre consultables et visibles par le public sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2509> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2509>

Article 11 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales sur le projet du PLUiH aux lieux, jours et horaires suivants :

Jours	Lieux	heures
Vendredi 25 juin 2021	Mairie annexe de Bellegarde	9h00 à 12h00
Mardi 29 juin 2021	Mairie de Chanay	9h00 à 12h00
Mercredi 30 juin 2021	Mairie de Giron	14h00 à 17h00
Vendredi 2 juillet 2021	Mairie annexe de Châtillon-en-Michaille	15h00 à 17h00
Samedi 3 juillet 2021	Mairie de Champfromier	9h00 à 12h00
Mardi 6 juillet 2021	Mairie d'Injoux-Génissiat	16h00 à 19h00
Jeudi 8 juillet 2021	Mairie annexe de Lancrans	9h00 à 12h00
Vendredi 9 juillet 2021	Mairie de Plagne	14h00 à 17h00
Lundi 12 juillet 2021	Mairie de Billiat	15h00 à 18h00
Mardi 13 juillet 2021	Mairie annexe de Châtillon-en-Michaille	9h00 à 12h00
Vendredi 16 juillet 2021	Mairie de Confort	9h00 à 12h00
Lundi 19 juillet 2021	Mairie de Surjoux-Lhopital	9h00 à 12h00
Samedi 24 juillet 2021	Mairie de Villes	9h00 à 12h00
Lundi 26 juillet 2021	Mairie de Montanges	9h00 à 12h00
Mardi 27 juillet 2021	Mairie annexe de Bellegarde	17h00 à 20h00
Jeudi 29 juillet 2021	Mairie de Saint-Germain-de-Joux	17h00 à 20h00
Vendredi 30 juillet 2021	Mairie annexe de Bellegarde	15h00 à 18h00
Samedi 31 juillet 2021	Maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien	9h00 à 12h00

Toutes les permanences sont ouvertes au public sans distinction de lieu de résidence.

Article 12 : Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la communauté de communes du pays Bellegardien, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux :

- Le Dauphiné Libéré édition Pays de Gex Pays Bellegardien
- La Tribune Républicaine.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la CCPB : www.ccpb01.fr

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans les lieux d'affichage officiels des douze (12) communes membres de la communauté de communes du Pays Bellegardien, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien. L'accomplissement de cette formalité sera

justifié par des attestations d'affichage prises par les maires des communes membres et du président de la communauté de communes du Pays Bellegardien, à la clôture de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la communauté de communes du Pays Bellegardien et des 12 communes membres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 13 : La personne responsable du projet d'élaboration du PLUiH du Pays Bellegardien est Monsieur Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien.

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles en s'adressant à la communauté de communes du Pays Bellegardien :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le président – 195 rue Santos Dumont – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE
- Par courriel : maison.urbanisme@ccpb01.fr
- Par téléphone au 04 50 48 99 91 du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles de la communauté de communes du Pays Bellegardien, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les observations et propositions du public ne seront recevables que par les moyens décrits à l'article 9 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la communauté de communes du Pays Bellegardien autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien (35 rue de la Poste – 01200 VALSERHÔNE) ou par courrier électronique : maison.urbanisme@ccpb01.fr.

Article 14 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquêtes et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au président de la communauté de communes du Pays Bellegardien, un rapport d'enquête (conforme aux dispositions du code de l'Environnement), qui sera accompagné de l'exemplaire du dossier d'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lyon.

La communauté de communes du pays Bellegardien transmettra copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à chacune des communes membres pour y être, sans délai, tenu à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien : www.ccpb01.fr

Article 15 : A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du PLUiH de la communauté de communes du Pays Bellegardien, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, des communes membres, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Article 16 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Nantua, à Monsieur le président du tribunal administratif et au commissaire enquêteur.

Article 17 : Contestation du présent arrêté Conformément à l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat. Le recours contre cet acte administratif peut être fait auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la date de publication du présent arrêté.

Fait à Valserhône, le 5 juin 2021, signé le Président, Patrick PERREARD

21-AP007 [Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine – Commune de Valserhône](#)

Le Président de la Communauté de Communes,

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine – commune de Valserhône est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé.

Article 2 : Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien, à la mairie de Valserhône et à la sous-préfecture de Nantua.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien et à la mairie de Valsenhône durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à M. le sous-préfet de Gex et de Nantua.

Fait à Valsenhône, le 17 juin 2021, signé le Président, Patrick PERREARD
